



RÈGLEMENT FINANCIER DU CDJE62

Date de mise à jour : 18 Février 2026

Pour garantir la santé financière du Comité Départemental des Joueurs d'Échecs du Pas-de-Calais mais en respectant sa mission dans l'organisation et les animations échiquéennes dans notre département, ce règlement financier regroupe les différentes aides que les clubs et les joueurs du Pas-de-Calais peuvent demander et l'engagement de certains frais pour nos événements échiquéens.

Ce règlement est susceptible d'être modifié selon les finances du CDJE62 et à la majorité des membres du bureau.

1. Intervention dans les écoles et collèges

Aide financière supprimée (voté lors de l'Assemblée Générale du CDJE62 le 7 février 2026).

2. Stages sportif, jeune, féminin...

Le CDJE62 aide les clubs voulant organiser des stages : 100€ par stage et dans la limite de 200€ à l'année. 2 stages organisés maximum dans le CDJE62.

Les stages subventionnés par le CDJE62 doivent être ouverts à tous les licencié.e.s du Pas-de-Calais.

3. Tournoi Permanent

Les tournois permanents du CDJE62 doivent être homologués à partir de la saison 2026-2027, la licence A devient obligatoire pour y participer (voté lors de l'Assemblée Générale du CDJE62 le 7 février 2026).

Le CDJE62 prend en charge les frais d'arbitre (= 50€), les droits d'homologation, les goûters ainsi que la remise des coupes et/ou trophées et/ou médailles à la fin du Tournoi.

La finale de fin d'année est maintenue entre le groupe Littoral et le groupe Artois-Minier, elle permet la rencontre entre les jeunes du département ; des coupes et/ou trophées et/ou médailles ou autres pourront éventuellement être offertes aux jeunes.



RÈGLEMENT FINANCIER DU CDJE62

Date de mise à jour : 18 Février 2026

4. Tournoi -1800

Le tournoi -1800 se déroule sur 4 journées de 2 rondes soit un total de 8 rondes sur toute la saison.

Un bon pour une inscription gratuite à un tournoi sera offert pour le 1^{er} joueur et la 1^{ère} joueuse.

Les frais d'arbitre (=50€), les droits d'homologation et la remise des trophées avec le verre de l'amitié est pris en charge par le CDJE62.

5. Tournoi scolaire

Le CDJE62 prend en charge les frais d'arbitre, les goûters et la remise des trophées et/ou médailles.

Deux possibilités d'organisation :

- un arbitre principal et deux arbitres adjoints pour le tournoi école et un arbitre principal pour le tournoi collège ou
- un arbitre principal et trois arbitres adjoints pour les deux tournois

6. Championnat de France Jeunes

100 euros par jeunes qualifié.e.s au CFJ ainsi qu'aux jeunes U18-U20 (qui n'ont pas de phase de qualification) à condition d'avoir participé aux phases départementale et/ou interdépartementale.

7. Aides financières aux tournois des clubs du Pas-de-Calais

Dans la limite de 1 tournoi rapide, 1 Open et 1 tournoi jeune par club.

	<50 joueurs	50 à 99 joueurs	>100 joueurs	>150 joueurs
Tournoi rapide	50€	80€	110€	-----
Tournoi jeune	50€	75€	100€	-----
Open	100€	150€	200€ (100 à 149 joueurs)	300€

Ce point 7 entre en vigueur à partir de la date du jour du 18 février 2026.

8. Coupe Loubatière, Coupe de la Parité

Phase départementale

1 Arbitre Principal (Minimum AFOpen 1 Agréé FIDE) = 100€ + Frais kms + frais repas si besoin (maximum 20 euros)

Les inscriptions aux Coupes sont prises en charge par le CDJE62 si la ligue des Hauts de France des Échecs ne les prenait plus en charge.

Une aide est attribuée aux équipes arrivant en phase finale

- Lieu <500 Kms = 150€
- Lieu >500 Kms = 250€ (à justifier en prenant la distance la plus courte sur Google Maps en prenant l'adresse du club au départ et l'adresse de la salle en arrivée)

À noter : Le choix des arbitres sera effectué en fonction du niveau d'arbitrage et de son expérience par rapport à l'évènement mais aussi en fonction de la disponibilité et la distance kilométrique pour éviter si possible l'augmentation des frais.

Pour rappel :

- Les frais de transport ou de déplacement sont indemnisés à 0,32 €/km sur la base du nombre de kilomètres parcouru en voiture le plus court donné sur <https://www.viamichelin.fr/> ou www.google.fr/maps/ entre les villes concernées (le domicile et le lieu de la compétition).
- Matériel informatique apporté par un arbitre principal si imposé par la fonction : Forfait 20 €, une seule fois par arbitre sur la totalité de la saison sportive.
- La fiche d'indemnité doit être transmise à l'arbitre principal qui centralise pour chaque arbitre adjoint et transmet l'ensemble des fiches d'indemnités à la présidente du CDJE62 et au trésorier accompagnée du RIB de chaque arbitre concerné, afin que le remboursement se fasse par virement dans les 7 jours qui suivent la compétition.

Fouzia TAHAR-CHAOUCH
présidente



Richard Almudi, secrétaire



Boris Fleurquin, trésorier

